

# Avis d'obsèques / Annonces classées

03

## CUSSET

Rémy et Françoise FAVIER,  
son fils et sa belle-fille ;  
Michelle et Robert CARTE,  
sa fille et son gendre ;  
Régis FAVIER, son fils ;  
Philippe et Sophie, Geoffroy et Emilie,  
Thibault,  
ses petits-enfants ;  
Diego, Silvia, Emma et Elena,  
ses arrière-petits-enfants,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Yvonne FAVIER**  
née BONNICHON

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**lundi 23 octobre 2023, à 10 h 30**, en l'église  
de Cusset.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Dabrigeon «Funéris», Vichy.

912662

## MONTLUÇON — NOUHANT

Yvette MEUNIER et Alain,  
Jean et Chantal TROUBAT,  
ses enfants et leurs conjoints ;  
Patricia et Patrice, Valérie et Yannick,  
Angélique et Jordan, Fanny et Lou,  
ses petites-filles et leurs conjoints ;  
Justine, Mathis, Ewan, Loris, Joan, Lana,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Ses neveux et nièces ;  
Ses cousins et cousines,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Janine TROUBAT**  
née CHAUBARON

survenu à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**samedi 21 octobre 2023, à 10 heures**, en  
l'église de Nouhant, suivie de l'inhumation.  
Condoléances sur registre.

La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD Lakanal, à Montluçon, pour ses bons soins et son dévouement.

Beuze Funéraire, Montluçon (04.70.28.47.84).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

912938

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

**Auvergne Habitat**

Groupe ActionLogement

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

S.A. AUVERGNE HABITAT

16, Boulevard Charles de Gaulle BP 70296 - 63008 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04 73 17 00 00

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée - Article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché :

Marchés de travaux dans le cadre de la construction de 10 logements sociaux à VICHY (03200).

Lieu d'exécution :

Rue du Languedoc - VICHY (03200).

Prestations divisées en lots : Oui

### Description des lots :

Lot 01 : VRD - Espaces Verts

Lot 02 : Fondations spéciales

Lot 04 : Gros-Œuvre

Lot 05 : Enduits extérieurs

Lot 06 : Etanchéité

Lot 08 : Charpente bois

Lot 10 : Couverture tuiles

Lot 13 : Menuiseries Extérieures

Lot 14 : Menuiseries Intérieures

Lot 16 : Serrurerie

Lot 18 : Plâtrerie - Peinture

Lots 19 - 20 : Sols Collés - Carrelage - Faïence

Lot 22 : Plomberie - Chauffage - VMC

Lot 24 : Electricité

Lot 26 : Ascenseur

Date de remise des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au **20 novembre 2023 à 12 heures**

Délai minimum de validité des offres : **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres

Retrait des documents de la consultation et modalité dépôt des candidatures et offres :

Les documents de la consultation sont téléchargeables gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : [www.chaumeil-marchespublics.fr](http://www.chaumeil-marchespublics.fr)

Les offres doivent être envoyées par voie électronique via : [www.chaumeil-marchespublics.fr](http://www.chaumeil-marchespublics.fr)

Date d'envoi à la publication : 17/10/2023

222923

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Energie Cérilly Les Nodins (WPD) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 20,14 Mwc, aux lieux-dits « Les Nodins » et « Beaumière » sur le territoire de la commune de CERILLY (03350)

Par arrêté n° 2577/2023 du 12 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : Cérilly et Le Brethon. L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cérilly.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de Cérilly et de Le Brethon, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Cérilly et du Brethon, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture;

- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

(ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé à la commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Cérilly, 1 rue Marx Dormoy, 03350 CERILLY.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Cérilly : - Lundi 6 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)

- Jeudi 16 novembre 2023, de 14 h à 17 h

- Mardi 28 novembre 2023, de 9 h à 12 h

- Jeudi 7 décembre 2023, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Mairie du Brethon : - Vendredi 1er décembre 2023, de 10 h à 12 h

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Cérilly.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Cérilly et du Brethon et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Société Energie Cérilly Les Nodins (WPD)

94 rue Saint-Lazare

75009 PARIS

Tél. : 06 88 94 80 95

Courriel : [n.guillemet@wpd.fr](mailto:n.guillemet@wpd.fr)

222653

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, à la demande de la Communauté d'agglomération de Vichy-Communauté, pour la réalisation du projet de Mise en valeur du Sichon en Cour urbain sur le territoire des communes de Vichy et Cusset.

Par arrêté préfectoral n° 2322 / 2023 du 18 septembre 2023, une procédure d'enquête publique concernant le projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain est prescrite, du 2 novembre 2023 à partir de 09h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, sur le territoire des communes de Vichy et Cusset.

À l'issue de cette procédure, la demande de Vichy-Communauté pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération. Les mairies de Vichy et Cusset sont conjointement désignées sièges des enquêtes.

Madame Marie-Odile LALOI, retraitée des Voies navigables de France, a été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

M. Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Mme Marie-Odile LALOI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Michel TELLIER. Le public est informé de ces décisions.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête ;

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, déposé dans chacune des mairies et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention de la Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY) ou à l'adresse de la Mairie de Cusset (Place Victor Hugo - 03300 CUSSET), en précisant l'objet (« Projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain »),

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@al.lier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@al.lier.gouv.fr)

Par ailleurs, la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

Vichy :

- le jeudi 2 novembre, de 9h00 à 12h00

- le mercredi 15 novembre, de 14h00 à 16h00

- le vendredi 1er décembre, de 14h00 à 17h00

Cusset :

- le jeudi 9 novembre, de 13h30 à 16h00

- le samedi 25 novembre, de 10h00 à 12h00

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêteur, seront annexées aux registres et consultables en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, chacune pour ce qui concerne son territoire.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ».

### ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 2 novembre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire, déposés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenus à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- par correspondance adressée à la mairie concernée, qui la joindra au registre, ou à la commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@al.lier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@al.lier.gouv.fr).

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, la commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier, ainsi qu'en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques achevées » pour la même durée.

222842

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de deux demandes de permis de construire déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,7 Mwc, au lieu-dit « Gondailly » sur le territoire de la commune de SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) et au lieu-dit « Les Justices » sur le territoire de la commune de MONTAIGU-LE-BLIN (03150)

Par arrêté n° 2561/2023 du 11 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures inclus. L'arrêté n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 est abrogé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 juin 2023 :

- Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Madame Marie-Odile LALOI, en qualité de suppléante.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Madame Marie-Odile LALOI.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de Saint-Gérand-le-Puy : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h

- sur support papier en mairie de Montaigu-le-Blin : lundi - mardi - mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin, sièges de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Gérand-le-Puy, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-GÉRAND-LE-PUY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montaigu-le-Blin, 11a Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLIN

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Saint-Gérand-le-Puy : - le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie de Montaigu-le-Blin : - le vendredi 10 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

- le vendredi 1er décembre 2023 de 9h30 à 12h00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40/42 Rue de la Boétie

75008 PARIS

Tél. : 06 73 50 97 85

Courriel : [agate.favry@photosol.fr](mailto:agate.favry@photosol.fr)

222579

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.0

# Avis d'obsèques / Annonces classées

03

## CUSSET

Rémy et Françoise FAVIER,  
son fils et sa belle-fille ;  
Michelle et Robert CARTE,  
sa fille et son gendre ;  
Régis FAVIER, son fils ;  
Philippe et Sophie, Geoffroy et Emilie,  
Thibault,  
ses petits-enfants ;  
Diego, Silvia, Emma et Elena,  
ses arrière-petits-enfants,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Yvonne FAVIER**  
née BONNICHON

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**lundi 23 octobre 2023, à 10 h 30**, en l'église  
de Cusset.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de  
remerciements.

Dabrigeon «Funéris», Vichy.

912662

## MONTLUÇON — NOUHANT

Yvette MEUNIER et Alain,  
Jean et Chantal TROUBAT,  
ses enfants et leurs conjoints ;  
Patricia et Patrice, Valérie et Yannick,  
Angélique et Jordan, Fanny et Lou,  
ses petites-filles et leurs conjoints ;  
Justine, Mathis, Ewan, Loris, Joan, Lana,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Ses neveux et nièces ;  
Ses cousins et cousines,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Janine TROUBAT**  
née CHAUBARON

survenu à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**samedi 21 octobre 2023, à 10 heures**, en  
l'église de Nouhant, suivie de l'inhumation.  
Condoléances sur registre.

La famille remercie l'ensemble du person-  
nel de l'EHPAD Lakanal, à Montluçon, pour ses  
bons soins et son dévouement.

Beuze Funéraire, Montluçon (04.70.28.47.84).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

912938

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité  
à la publication des annonces judiciaires et légales  
sur l'ensemble du département de l'Allier  
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre  
2021 relatif à la tarification et aux modalités  
de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

**Auvergne Habitat**

Groupe ActionLogement

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

S.A. AUVERGNE HABITAT

16, Boulevard Charles de Gaulle BP 70296 - 63008 Clermont-Ferrand  
Cedex 1

Téléphone : 04 73 17 00 00

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée - Article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché :

Marchés de travaux dans le cadre de la construction de 10 logements  
sociaux à VICHY (03200).

Lieu d'exécution :

Rue du Languedoc - VICHY (03200).

Prestations divisées en lots : Oui

### Description des lots :

Lot 01 : VRD - Espaces Verts

Lot 02 : Fondations spéciales

Lot 04 : Gros-Œuvre

Lot 05 : Enduits extérieurs

Lot 06 : Etanchéité

Lot 08 : Charpente bois

Lot 10 : Couverture tuiles

Lot 13 : Menuiseries Extérieures

Lot 14 : Menuiseries Intérieures

Lot 16 : Serrurerie

Lot 18 : Plâtrerie - Peinture

Lots 19 - 20 : Sols Collés - Carrelage - Faïence

Lot 22 : Plomberie - Chauffage - VMC

Lot 24 : Electricité

Lot 26 : Ascenseur

Date de remise des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au **20 novembre 2023 à 12 heures**

Délai minimum de validité des offres : **180 jours** à compter de la date  
limite de réception des offres

Retrait des documents de la consultation et modalité dépôt des candi-  
datures et offres :

Les documents de la consultation sont téléchargeables gratuitement en  
accès direct non restreint et complet, à l'adresse : [www.chaumeil-marchespublics.fr](http://www.chaumeil-marchespublics.fr)

Les offres doivent être envoyées par voie électronique via : [www.chaumeil-marchespublics.fr](http://www.chaumeil-marchespublics.fr)

Date d'envoi à la publication : 17/10/2023

222923

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction  
administrative d'une demande de permis de construire déposée  
par la société Energie Cérilly Les Nodins (WPD) en vue de  
l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une  
puissance envisagée de **20,14 Mwc**, aux lieux-dits « Les Nodins »  
et « Beaumière » sur le territoire de la commune de CÉRILLY  
(03350)

Par arrêté n° 2577/2023 du 12 octobre 2023, une enquête publique sur  
le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 6 novem-  
bre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une auto-  
risation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spé-  
cifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : Cérilly et Le Brethon.  
L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice géné-  
rale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquê-  
trice titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête  
sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de  
commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cérilly.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un  
rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de  
l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de Cérilly et de Le Brethon,  
aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consulta-  
tions publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi  
6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 7 décembre 2023  
inclus 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Cérilly et du  
Brethon, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels  
d'ouverture;

- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

(ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) Accueil  
> Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations  
publiques en cours ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé à la commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie  
de Cérilly, 1 rue Marx Dormoy, 03350 CÉRILLY.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour  
recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences  
assurées les jours suivants :

Mairie de Cérilly : - Lundi 6 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de  
l'enquête)

- Jeudi 16 novembre 2023, de 14 h à 17 h

- Mardi 28 novembre 2023, de 9 h à 12 h

- Jeudi 7 décembre 2023, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Mairie du Brethon : - Vendredi 1er décembre 2023, de 10 h à 12 h

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et con-  
sultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre  
d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Cérilly.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à  
la disposition du public, en mairies de Cérilly et du Brethon et sur internet  
à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Société Energie Cérilly Les Nodins (WPD)

à l'attention de M. Nicolas Guillemet

94 rue Saint-Lazare

75009 PARIS

Tél. : 06 88 94 80 95

Courriel : [n.guillemet@wpd.fr](mailto:n.guillemet@wpd.fr)

222653

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une  
demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête  
parcellaire, à la demande de la Communauté d'agglomération de  
Vichy-Communauté, pour la réalisation du projet de Mise en valeur  
du Sichon en Cour urbain sur le territoire des communes de Vichy  
et Cusset.

Par arrêté préfectoral n° 2322 / 2023 du 18 septembre 2023, une procé-  
dure d'enquête publique concernant le projet de Mise en valeur du Sichon  
en Cœur urbain est prescrite, du 2 novembre 2023 à partir de 09h00  
jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, sur le territoire des communes de  
Vichy et Cusset.

À l'issue de cette procédure, la demande de Vichy-Communauté pourra  
faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et  
cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.  
Les mairies de Vichy et Cusset sont conjointement désignées sièges des  
enquêtes.

Madame Marie-Odile LALOI, retraitée des Voies navigables de France, a  
été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Clermont-  
Ferrand en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire, pour conduire  
conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration  
d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

M. Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en  
qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de  
Mme Marie-Odile LALOI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans  
délai à M. Michel TELLIER. Le public est informé de ces décisions.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2023 à partir de 9h00  
jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, le dossier d'enquête publique (DUP)  
sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenu à  
la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de  
la mairie au moment de l'enquête ;

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à  
l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique  
« enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations  
publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et  
propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé  
par la commissaire-enquêtrice, déposé dans chacune des mairies et tenu  
à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public  
de la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention de la Commissaire-enquêtrice, à l'adresse  
de la Mairie de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY) ou à  
l'adresse de la Mairie de Cusset (Place Victor Hugo - 03300 CUSSET), en  
précisant l'objet (« Projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain »),

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@al](mailto:pref-avis-public@al)

lier.gouv.fr

Par ailleurs, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition des  
intéressés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, lors de permanences  
aux dates et horaires suivants :

Vichy :

- le jeudi 2 novembre, de 9h00 à 12h00

- le mercredi 15 novembre, de 14h00 à 16h00

- le vendredi 1er décembre, de 14h00 à 17h00

Cusset :

- le jeudi 9 novembre, de 13h30 à 16h00

- le samedi 25 novembre, de 10h00 à 12h00

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale,  
ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice,  
seront annexées aux registres et consultables en mairie de Vichy et en  
mairie de Cusset, chacune pour ce qui concerne son territoire.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la com-  
missaire-enquêtrice et consultables sur le site internet de la préfecture de  
l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications »,  
rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquê-  
tes publiques en cours ».

### ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 2 novembre 2023 à partir  
de 9h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00 le dossier d'enquête par-  
cellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, tenu à la  
disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public des  
mairies au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à  
l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique  
« enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publi-  
ques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs obser-  
vations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des  
biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par  
le maire, déposés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenus à  
disposition aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au  
moment de l'enquête,

- par correspondance adressée à la mairie concernée, qui la joindra au  
registre, ou à la commissaire-enquêtrice en utilisant l'adresse de la mairie,  
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@al](mailto:pref-avis-public@al)

lier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire  
seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux  
enquêtes menées conjointement, la commissaire-enquêtrice remettra un  
rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du  
projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de  
l'Allier, ainsi qu'en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, pendant un an  
à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également dispo-  
nibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante :  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et con-  
sultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques achevées »  
pour la même durée.

222842

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction  
administrative d'une demande de deux demandes de permis de  
construire déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en  
vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une  
puissance envisagée de **7,7 Mwc**, au lieu-dit « Gondailly » sur le  
territoire de la commune de SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) et au  
lieu-dit « Les Justices » sur le territoire de la commune de  
MONTAIGU-LE-BLIN (03150)

Par arrêté n° 2561/2023 du 11 octobre 2023, une enquête publique sur le  
projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 6 novembre  
2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures  
inclus. L'arrêté n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'en-  
quête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre  
2023 est abrogé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une auto-  
risation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Gérand-le-Puy  
et Montagu-le-Blin.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par  
décision du 8 juin 2023 :

- Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de com-  
missaire enquêteur titulaire

- Madame Marie-Odile LALOI, en qualité de suppléante.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête  
publique sera transférée sans délai à Madame Marie-Odile LALOI.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'en-  
quête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consulta-  
tions publiques en cours

- sur support papier en mairie de Saint-Gérand-le-Puy : lundi - mardi -  
mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h

- sur support papier en mairie de Montagu-le-Blin : lundi - mardi - mercredi  
et vendredi de 9h30 à 12h00.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact  
environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir  
du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre  
2023 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Saint-Gérand-le-Puy  
et Montagu-le-Blin, sièges de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture  
;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse  
de la mairie de Saint-Gérand-le-Puy, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-  
GÉRAND-LE-PUY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse  
de la mairie de Montagu-le-Blin, 11a Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLIN

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant  
ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Saint-Gérand-le-Puy : - le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à  
12h00

- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie de Montagu-le-Blin : - le vendredi 10 novembre 2023 de 9h30 à  
12h00

- le vendredi 1er décembre 2023 de 9h30 à 12h00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs  
délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres  
d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de  
Saint-Gérand-le-Puy et Montagu-le-Blin.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la  
disposition du public, en mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montagu-le-  
Blinet sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et  
pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en  
mairies de Saint-Gérand-le-Puy et Montagu-le-Blin et sur les lieux ou en  
un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté



**La Semaine de l'Allier**

**AVIS IMPORTANT**

Pour le département de l'Allier, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à **0,183€** par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER :**

Par téléphone :  
**04 70 20 69 43**

Par mail :  
**legales@sogomedia.fr**

**Annonces administratives**

**AVIS CONSULTATION DU PUBLIC**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE VEAUX DE BOUCHERIE DEVANT RELEVER DE LA RUBRIQUE 2101-1B DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA COMMUNE DE MONTCOMBROUX-LES-MINES**

Par arrêté préfectoral n° 2592/2023 du 13 octobre 2023, la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES LIZARDS et M. FAU Guillaume, relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment de 160 places de veaux de boucherie sur litinière accumulée de paille sur le site actuel de l'élevage de M. FAU Guillaume exploité dans la commune de MONTCOMBROUX-LES-MINES (03130), lieu-dit «Les Lizards», sera soumise à la consultation du public du **lundi 6 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 inclus**.

Le dossier (support papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public, à titre gratuit, à la mairie de MONTCOMBROUX-LES-MINES aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- **lundi, mardi et jeudi** : de 9 h 00 à 13 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- **vendredi** de 09 h 00 à 13 h 00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 MOULINS Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

La demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES LIZARDS (M. FAU Guillaume), l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie, par les soins du Maire, dans les communes suivantes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source :

- MONTCOMBROUX-LES-MINES : commune d'implantation ;
- BERT : commune située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement et impactée par le projet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est la préfète de l'Allier.

23125262

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERGIE CÉRILLY LES NODINS (WPD) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 20,14 MWC, AUX LIEUX-DITS «LES NODINS» ET «BEAUMIÈRE» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CÉRILLY (03350)**

Par arrêté n° 2577/2023 du 12 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **lundi 6 novembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : CÉRILLY et LE BRETHON. L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CÉRILLY. Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de CÉRILLY et de LE BRETHON, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public - sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du **lundi 6 novembre 2023**, à partir de 9 heures, jusqu'au **jeudi 7 décembre 2023 inclus** 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de CÉRILLY et du BRETHON, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

(ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé à la commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de CÉRILLY, 1 rue Marx Dormoy, 03350 CÉRILLY.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

**Mairie de CÉRILLY :**

- **Lundi 6 novembre 2023**, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- **Jeudi 16 novembre 2023**, de 14 h à 17 h
- **Mardi 28 novembre 2023**, de 9 h à 12 h
- **Jeudi 7 décembre 2023**, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

**Mairie de BRETHON :**

- **Vendredi 1er décembre 2023**, de 10 h à 12 h

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de CÉRILLY.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de CÉRILLY et du BRETHON et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Société Energie Cérilly Les Nodins (WPD) à l'attention de M. Nicolas Guillemet 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS. Tél. : 06.88.94.80.95. Courriel : [n.guillemet@wpd.fr](mailto:n.guillemet@wpd.fr)

23125162

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, À LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VICHY-COMMUNAUTÉ, POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SICHON EN COEUR URBAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VICHY ET CUSSET**

Par arrêté préfectoral n° 2322 / 2023 du 18 septembre 2023, une procédure d'enquête publique concernant le projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain est prescrite, du **2 novembre 2023 à partir de 09 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00**, sur le territoire des communes de VICHY et CUSSET.

À l'issue de cette procédure, la demande de Vichy-Communauté pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les mairies de VICHY et CUSSET sont conjointement désignées sièges des enquêtes.

Mme Marie-Odile LALOI, retraitée des Voies navigables de France, a été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

M. Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Mme Marie-Odile LALOI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Michel TELLIER. Le public est informé de ces décisions.

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**

Pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête ;

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «consultations publiques en cours».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, déposé dans chacune des mairies et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention de la Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de VICHY (Place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY) ou à l'adresse de la Mairie de CUSSET (Place Victor Hugo - 03300 CUSSET), en précisant l'objet («Projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain»),

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Par ailleurs, la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

**VICHY :**

- le **jeudi 2 novembre**, de 9 h 00 à 12 h 00
- le **mercredi 15 novembre**, de 14 h 00 à 16 h 00
- le **vendredi 1er décembre**, de 14 h 00 à 17 h 00

**CUSSET :**

- le **jeudi 9 novembre**, de 13 h 30 à 16 h 00
- le **samedi 25 novembre**, de 10 h 00 à 12 h 00

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêteur, seront annexées aux registres et consultables en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, chacune pour ce qui concerne son territoire.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques en cours».

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 2 novembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques en cours».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire, déposés en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, et tenus à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- par correspondance adressée à la mairie concernée, qui la joindra au registre, ou à la commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, la commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier, ainsi qu'en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques achevées» pour la même durée.

23125293

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 7,7 MWC, AU LIEU-DIT «GONDAILLY» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) ET AU LIEU-DIT «LES JUSTICES» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAIGU-LE-BLIN (03150)**

Par arrêté n° 2561/2023 du 11 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 6 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures inclus**. L'arrêté n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 est abrogé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 juin 2023 :

- M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Mme Marie-Odile LALOI, en qualité de suppléante.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Marie-Odile LALOI.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9 h - 12 h

- sur support papier en mairie de MONTAIGU-LE-BLIN : lundi - mardi - mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 00.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du **lundi 6 novembre 2023 à 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures**, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN, sièges de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-GÉRAND-LE-PUY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de MONTAIGU-LE-BLIN, 1 la Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLIN

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

**Mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY :**

- le **lundi 6 novembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00
- le **mercredi 22 novembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00
- le **vendredi 8 décembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00

**Mairie de MONTAIGU-LE-BLIN :**

- le **vendredi 10 novembre 2023** de 9 h 30 à 12 h 00
- le **vendredi 1er décembre 2023** de 9 h 30 à 12 h 00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40/42 Rue de la Boétie 75008 PARIS. Tél. : 06.73.50.97.85. Courriel : [agathe.favry@photosol.fr](mailto:agathe.favry@photosol.fr)

23125093



**La Semaine de l'Allier**

**AVIS IMPORTANT**

Pour le département de l'Allier, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,183€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER :**

Par téléphone :  
**04 70 20 69 43**

Par mail :  
**legales@sogemedia.fr**

## Clôture de liquidation

**CERFRANCE**  
TERRE D'ALLIER

Expertise Comptable et Conseil  
3 Parc de Fromenteau  
03400 TOULON SUR ALLIER

**ANDRIMMO**

SCI en liquidation au capital de 500 €  
Siège social : 32 Avenue Jules Guesde  
03100 MONTLUÇON

Siège de liquidation : 2 Route de Montluçon  
03380 QUINSSAINES  
851 453 670 RCS Montluçon

L'Assemblée Générale réunie le 23/10/2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Anthony ANDRIAUX, demeurant 2 Route de Montluçon - 03380 QUINSSAINES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/08/2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Montluçon en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur  
**23126397**

## Avis relatif aux personnes

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 31 octobre 2023 dressé par Me Etienne ABEL, notaire à ST ELOY LES MINES, 182 rue Jean Jaurès 63700 SAINT ELOY LES MINES.

M. Raymond Bernard CABANNE né(e) le 1 janvier 1954 à SAINT FARGEOUL.

Et Mme Joëlle Lydie CABANNE née VINCENT. né(e) le 29 janvier 1958 à MONTLUÇON.

Demeurant ensemble 4 Mazérat, 03420 ST FARGEOUL.

Mariés le 17 octobre 1981 par devant l'officier de l'Etat civil de MONTLUÇON sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

**23126383**

## Avis divers

Additif suite à l'annonce parue le 12/10/2023 concernant la société SARL LA MAISON CHARLOISE. Il y avait également lieu de lire que Mme Emilie, Marie ROUGANNE demeurant 28 rue de Gourguillon 63400 CHAMALIÈRES est gérante de la société.

**23125858**

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERGIE CÉRILLY LES NODINS (WPD) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 20,14 MWC, AUX LIEUX-DITS «LES NODINS» ET «BEAUMIÈRE» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERILLY (03350)**

Par arrêté n° 2577/2023 du 12 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **lundi 6 novembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : CÉRILLY et LE BRETHON. L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CÉRILLY. Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :  
- sur support papier (ou numérique) en mairies de CÉRILLY et de LE BRETHON, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public - sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du **lundi 6 novembre 2023**, à partir de 9 heures, jusqu'au **jeudi 7 décembre 2023 inclus** 2023 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de CÉRILLY et du BRETHON, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;  
- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

(ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4941@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé à la commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de CÉRILLY, 1 rue Marx Dormoy, 03350 CERILLY.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de CÉRILLY :  
- **Lundi 6 novembre 2023**, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)  
- **Jeudi 16 novembre 2023**, de 14 h à 17 h

- **Mardi 28 novembre 2023**, de 9 h à 12 h  
- **Jeudi 7 décembre 2023**, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Mairie du BRETHON :  
- **Vendredi 1er décembre 2023**, de 10 h à 12 h

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de CÉRILLY.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de CÉRILLY et du BRETHON et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Société Energie Cérilly Les Nodins (WPD) à l'attention de M. Nicolas Guillemet 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS. Tél. : 06.88.94.80 95. Courriel : [n.guillemet@wvp.fr](mailto:n.guillemet@wvp.fr)

**23125163**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, À LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VICHY-COMMUNAUTÉ, POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SICHON EN COEUR URBAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VICHY ET CUSSET**

Par arrêté préfectoral n° 2322 / 2023 du 18 septembre 2023, une procédure d'enquête publique concernant le projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain est prescrite, du **2 novembre 2023 à partir de 09 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00**, sur le territoire des communes de VICHY et CUSSET.

À l'issue de cette procédure, la demande de Vichy-Communauté pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les mairies de VICHY et CUSSET sont conjointement désignées sièges des enquêtes.

Mme Marie-Odile LALOI, retraitée des Voies navigables de France, a été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

M. Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Mme Marie-Odile LALOI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Michel TELLIER. Le public est informé de ces décisions.

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**

Pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête ;

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «consultations publiques en cours».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, déposé dans chacune des mairies et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention de la Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de VICHY (Place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY) ou à l'adresse de la Mairie de CUSSET (Place Victor Hugo - 03300 CUSSET), en précisant l'objet («Projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain»),

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Par ailleurs, la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

**VICHY :**  
- le **jeudi 2 novembre**, de 9 h 00 à 12 h 00  
- le **mercredi 15 novembre**, de 14 h 00 à 16 h 00  
- le **vendredi 1er décembre**, de 14 h 00 à 17 h 00

**CUSSET :**  
- le **jeudi 9 novembre**, de 13 h 30 à 16 h 00  
- le **samedi 25 novembre**, de 10 h 00 à 12 h 00

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêteur, seront annexées aux registres et consultables en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, chacune pour ce qui concerne son territoire.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques en cours».

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 2 novembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17 h 00 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques en cours».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire, déposés en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, et tenus à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,

- par correspondance adressée à la mairie concernée, qui la joindra au registre, ou à la commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, la commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier, ainsi qu'en mairie de VICHY et en mairie de CUSSET, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet «publications», rubrique «enquêtes et consultations publiques», sous-rubrique «enquêtes publiques achevées» pour la même durée.

**23125294**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSANCE ENVISAGÉE DE 7,7 MWC, AU LIEU-DIT «GONDAILLY» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) ET AU LIEU-DIT «LES JUSTICES» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAIGU-LE-BLIN (03150)**

Par arrêté n° 2561/2023 du 11 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **lundi 6 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures inclus**. L'arrêté n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 est abrogé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 juin 2023 :

- M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Mme Marie-Odile LALOI, en qualité de suppléante.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Marie-Odile LALOI.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier en mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY : lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9 h - 12 h

- sur support papier en mairie de MONTAIGU-LE-BLIN : lundi - mardi - mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 00.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du **lundi 6 novembre 2023 à 9 heures**, jusqu'au **vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures**, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN, sièges de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-GÉRAND-LE-PUY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de MONTAIGU-LE-BLIN, 1 la Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLIN

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

**Mairie de SAINT-GÉRAND-LE-PUY :**  
- le **lundi 6 novembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00

- le **mercredi 22 novembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00

- le **vendredi 8 décembre 2023** de 9 h 00 à 12 h 00

**Mairie de MONTAIGU-LE-BLIN :**  
- le **vendredi 10 novembre 2023** de 9 h 30 à 12 h 00

- le **vendredi 1er décembre 2023** de 9 h 30 à 12 h 00

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN.

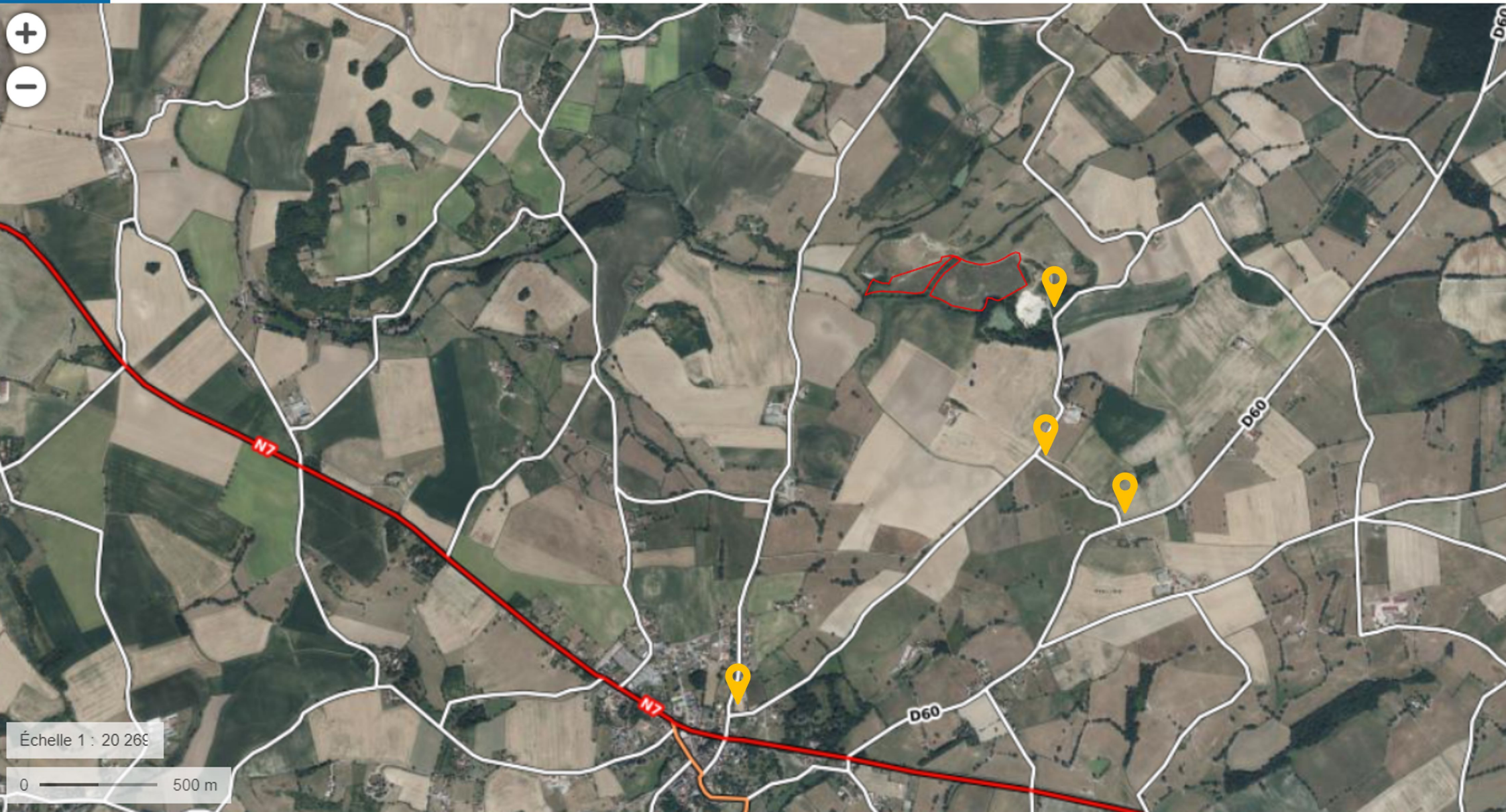
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de SAINT-GÉRAND-LE-PUY et MONTAIGU-LE-BLIN et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT 40/42 Rue de la Boétie 75008 PARIS. Tél. : 06.73.50.97 85. Courriel : [agathe.favry@photosol.fr](mailto:agathe.favry@photosol.fr)

**23125096**





N7

D60

N7

D60

D60

Échelle 1 : 20 269

0 ——— 500 m



# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'attention de Madame Agathe Favry  
SOCIETE PHOTOSOL DEVELOPPEMENT - 40/42 rue de la Boétie 75008 PARIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES  
COMMUNES DE SAINT GERAND LE PUY ET DE MONTAIGU LE BLIN. (03)

Du 6 novembre au 8 décembre 2023.  
Arrêté préfectoral 2561/2023 du 11 octobre 2023

*R.123-18 du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

## Les permanences

Le 6 novembre à Saint Gérard le Puy :

Monsieur et Madame Tamminga, domiciliés à proximité, se sont présentés pour obtenir des renseignements sur les conditions du raccordement de la centrale, tel que formulé sur le registre d'enquête.

Les 22 novembre et 8 décembre à Saint Gérard le Puy :

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces permanences.

Les 10 novembre et 1<sup>er</sup> décembre à Montaigu le Blin :

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces permanences.

## Observations formulées sur les registres d'enquête :

Le registre papier déposé en mairie de Saint Gérard le Puy comporte la seule demande de Mr et Mme Tamminga (voir supra).

Le registre papier déposé en mairie de Montaigu le Blin ne comporte aucune observation.

Le registre dématérialisé ne comporte aucune observation, seule apparaît une offre de service formulée par une entreprise du BTP.

Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni déposé en mairie hors registre.

Les dossiers mis à disposition dans les mairies n'ont pas été consultés.

Le dossier numérique a été consulté par 729 visiteurs uniques et 340 documents ont été téléchargés.

### **Observations et demandes du commissaire enquêteur**

A l'examen du dossier, la séquence « éviter » me paraît incomplète et porte seulement sur le traitement et les aménagements du site retenu. La méthodologie de recherche de site n'est pas décrite, pourquoi ce site ? Un autre site aurait-il permis de limiter la consommation d'espace agricole ?

Le dossier fait référence au Plan Climat (PCAET) mis en place par la communauté de communes, comment ce projet s'inscrit-il dans les actions décrites et les objectifs ?

Il est fait mention dans le dossier de rencontres avec les élus. Dans le cadre de la concertation préalable, pouvez-vous préciser la forme de ces rencontres et si des actions envers le public ont eu lieu ?

Vos réponses et observations seront annexées au rapport final.

**A Thiers le 13 décembre 2023**

Le commissaire enquêteur, Alain Neron.



Courrier remis en main propre le 15 décembre 2023.  
Pour Photosol, Agathe Favry



# MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GONDAILLY

PC N° 003 235 2 00001

PC N° 003 179 22 0001





## SOMMAIRE

OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETES .....	3
OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
Observation n °1 : La séquence évitement dans le choix du site d'implantation.....	3
Observation n ° 2 : Intégration du projet dans le PCAET Entr' Allier Besbre et Loire .....	5
Observation n ° 3 : La concertation menée par le pétitionnaire autour du projet de Gondailly .....	8



## OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETES

Les registres papier ne comportent aucune observation excepté une demande de M et Mme Tamminga concernant le tracé de raccordement. A ce titre, Monsieur Néron, nommé commissaire enquêteur, indique avoir pu répondre à la demande de renseignement de M et Mme Tamminga par le dossier de permis de construire et plus précisément, par les précisions apportées lors de la réponse à l'autorité environnementale détaillant le tracé potentiel du raccordement électrique. Cette demande de renseignement ayant pu faire l'objet d'une réponse par le dossier de permis de construire, elle n'appelle aucune observation supplémentaire de la part du pétitionnaire.

Le registre dématérialisé ne comporte aucune observation excepté une offre de service formulée par une entreprise du BTP. Cette contribution n'appelle aucune observation de la part du pétitionnaire.

Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni déposé en mairie hors registre.

## OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Observation n °1 : La séquence évitement dans le choix du site d'implantation

« A l'examen du dossier, la séquence « éviter » me paraît incomplète et porte seulement sur le traitement et les aménagements du site retenu. La méthodologie de recherche de site n'est pas décrite, pourquoi ce site ? Un autre site aurait-il permis de limiter la consommation d'espace agricole ? »

Il est important de noter que l'analyse d'un site d'accueil alternatif ne peut prétendre à l'exhaustivité, notamment au regard des limites humaines des ressources disponibles. En effet, il est impossible d'engager des études environnementales approfondies sur chaque parcelle d'une commune, d'un EPCI, d'un département ou d'une région. À ce jour, il n'existe pas de base de données suffisamment exhaustive recensant les terrains dégradés et anthropisés, sans enjeux environnementaux et non valorisés pour l'agriculture pouvant servir de base de travail.

Il n'en demeure pas moins que PHOTOSOL, depuis sa création en 2008, tente de réaliser un travail d'identification de sites potentiels le plus précis et justifié possible, en analysant un maximum de terrains notamment via ses outils cartographiques et à l'aune des critères de sélection mis en avant par les bureaux d'études environnementaux, par les services de l'Etat, par les communications du Gouvernement ou d'instances parapubliques comme l'ADEME.

Ainsi, chaque nouveau projet présenté aux services instructeurs est le fruit d'un compromis optimal basé sur des critères énergétiques, territoriaux, paysagers, agricoles, socio-culturels et techniques. En effet, un projet est avorté chez PHOTOSOL dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Une surface trop petite, ou une nature et une qualité importante des sols ;
- Le refus des élus et acteurs du territoire ;
- Une protection paysagère forte (site inscrit, classé, ZPPAUP, dans les 500 mètres aux monuments historiques...) ;
- Une protection réglementaire naturelle forte (biotope, RAMSAR...), un enjeu rédhibitoire faune flore ;
- Un zonage urbanistique interdisant le photovoltaïque au sol (PLU, SCoT, PPRN, ect) ;



- Une topographie trop marquée (> 10 %) ;
- Une concurrence d'usage des sols.

PHOTOSOL est présent depuis 2008 sur le territoire départemental de l'Allier. Ainsi, le projet de Gondailly est le résultat de nombreuses années de travail de prospection dans ce département où les équipes de PHOTOSOL et leurs partenaires ont visité plusieurs centaines de terrains (représentant plusieurs milliers d'hectares), dont plus de 90% ont été exclus ne remplissant pas les critères de sélection exigés par la loi et l'administration.

Ainsi, le choix du site de GONDAILLY répond à **une démarche d'évitement de l'impact** consistant à éviter les sites naturels ou agricoles, ou entrant en concurrence directe avec des projets d'urbanisation.

Le site de GONDAILLY a été choisi car il s'agit de terrains anciennement remaniés, compris dans le périmètre d'une carrière en fin d'activité. Plus précisément, la définition de la zone d'étude par rapport à l'ensemble du périmètre de la carrière de Gondailly s'est faite dans une **démarche d'évitement des enjeux agricoles**. Les terrains au nord de la zone d'étude sont aujourd'hui exploités par un agriculteur et font l'objet d'un bail agricole. Si ces terrains font partie du périmètre de la carrière de Gondailly, le choix de l'emprise du projet est venu éviter ces parcelles exploitées.

De plus, le **choix du site de GONDAILLY évite toute zone paysagère et patrimoniale inventoriée ou protégée**. Le site de GONDAILLY se trouve dans une zone très faiblement habitée et fréquentée. Les perspectives vers le site sont très partielles et la plupart du temps, filtrées par la topographie et la végétation. Ainsi, le choix du site de Gondailly suit une démarche d'évitement de l'impact paysager. Enfin, le choix du site d'implantation de Gondailly vient **éviter toute zone environnementale patrimoniale inventoriée ou protégée**. Par ailleurs, les relevés environnementaux ont permis de définir les enjeux de biodiversité faisant évoluer l'implantation du projet. Ainsi, la variante d'implantation retenue permet une meilleure préservation de l'environnement localement par un évitement des zones aux plus forts enjeux floristiques liés aux zones humides, haies et ripisylves ainsi qu'aux zones à enjeux faunistiques et corridors écologiques.

Ces trois variants sont présentés au chapitre 8.3 de l'étude d'impact et repris dans le tableau ci-dessous. Ainsi, la prise en compte des différentes contraintes et sensibilités a révélé une superficie d'implantation pour l'installation de la centrale photovoltaïque d'environ 7 ha, soit 30 % d'évitement par rapport à l'emprise initiale.

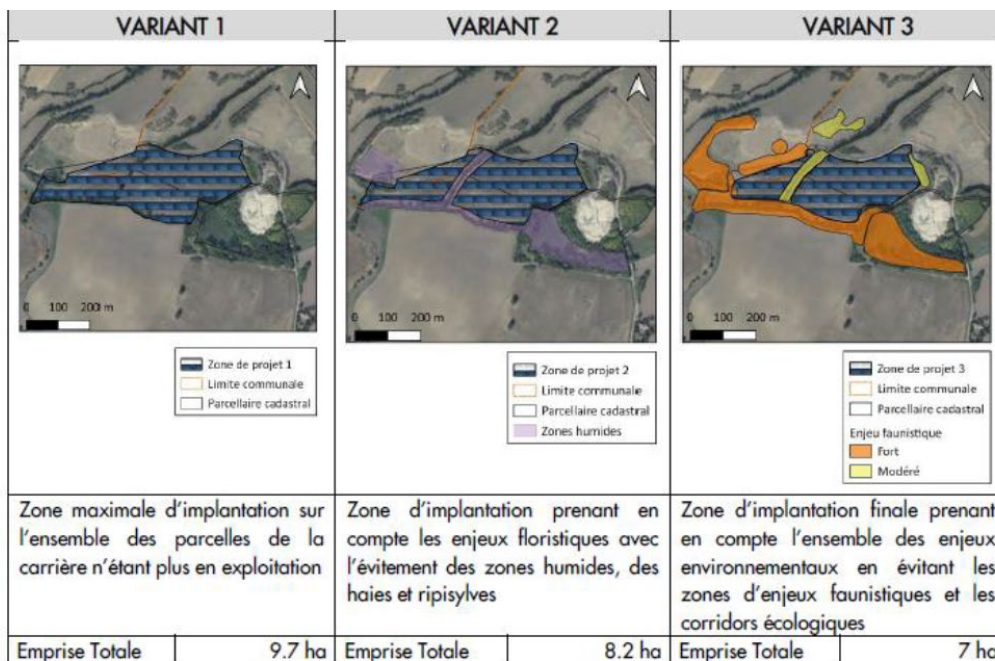


Figure 1 : Trois principales variants d'implantation dans une démarche d'évitement de l'impact

**Ainsi, le choix du site de Gondailly suit une démarche d'évitement de l'impact environnemental, paysager et agricole. Le site du projet ne rentre donc pas en concurrence avec d'autres usages et permet, au contraire, une valorisation post-exploitation de la carrière pour la production d'électricité photovoltaïque**

## Observation n° 2 : Intégration du projet dans le PCAET Entr'Allier Besbre et Loire

« Le dossier fait référence au Plan Climat (PCAET) mis en place par la communauté de communes, comment ce projet s'inscrit-il dans les actions décrites et les objectifs ? »

Pour rappel, le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique "air, énergie, climat" sur leur territoire. Le PCAET de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire vise donc à réaliser un diagnostic du territoire et un état de l'environnement afin de définir un axe stratégique avec des plans d'actions.

Ainsi, le PCAET décrit le bilan énergétique du territoire de la communauté de communes avec la part d'énergie consommée et la production énergétique du territoire dont on peut retenir que :

- La part d'énergie finale consommée est de 1132 GWh ;
- 18 % de la consommation énergétique du territoire est couverte par la production locale d'énergie provenant essentiellement de la filière bois énergie et de la géothermie pour la production de chaleur, et de la filière photovoltaïque pour la production d'électricité.



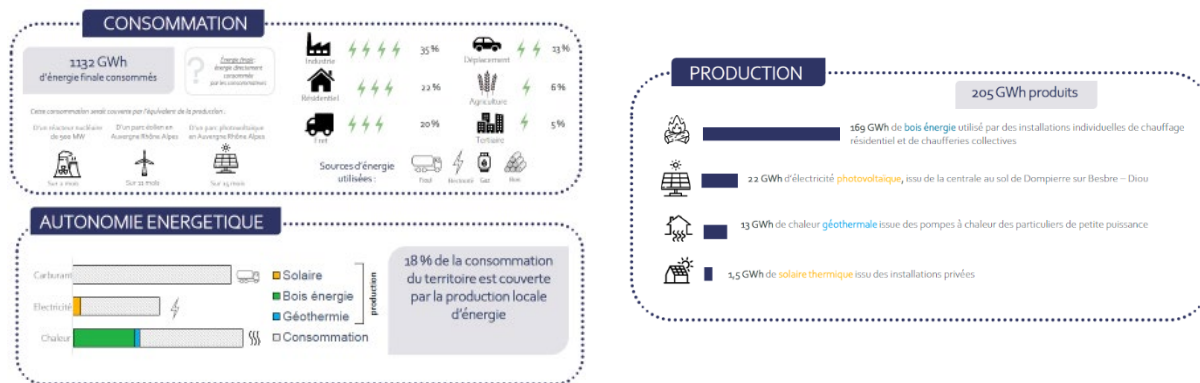


Figure 2 : Extrait du bilan énergétique du PCAET EABL

Le PCAET détail à la suite le potentiel de production énergétique sur le territoire de la communauté de communes dont on peut retenir qu'une production de 907 GWh d'énergie serait possible, soit 4 fois plus que la production énergétique actuelle. Cette production se répartirait par différentes sources de production : le bois énergie, la méthanisation, la géothermie, l'éolien ou encore le solaire. A ce titre, le PCAET identifie un **potentiel de production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque de 546 GWh**.

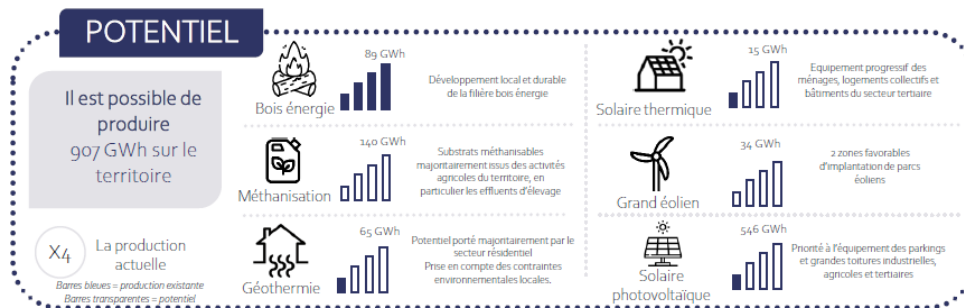


Figure 3 : Extrait du diagnostic énergétique du PCAET EABL

A la suite du bilan énergétique, le PCAET décrit la stratégie énergétique du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire dont on peut retenir comme principaux objectifs stratégiques :

- Baisser de 43 % des gaz à effet de serre ;
- Baisser de 47 % de la consommation énergétique ;
- **Double la production d'énergie renouvelable ;**
- S'engager dans une trajectoire pour atteindre près de 60 % d'autonomie énergétique ;
- Garantir un cadre de vie agréable et adapté au climat pour tous les habitants du territoire.

Enfin, pour répondre à ces objectifs, le PCAET détaille un programme d'actions développé en 6 axes stratégiques. **Le projet photovoltaïque de GONDAILLY s'inscrit pleinement dans l'axe stratégique n°3 qui correspond au développement raisonné des EnR.**

Cet axe stratégique est détaillé au *chapitre 2.3.4* du PCAET en définissant la stratégie de développement des énergies renouvelables de la communauté de communes :

*« Souhaitant limiter sa dépendance aux énergies extérieures et souhaitant s'inscrire dans une démarche ambitieuse à l'horizon 2050, la CC EABL vise à développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable. Cet objectif permet ainsi de dépasser les objectifs nationaux et régionaux.*

[ ... ]

### **Solaire photovoltaïque**

#### **- Objectif de développement de l'énergie à horizon 2050 :**

- o **Produire 150 GWh d'électricité solaire en 2050, soit 128 GWh supplémentaire par rapport à 2015.**
- o Notons que les projets photovoltaïques raccordés entre 2015 et 2018 contribuent déjà à tendre vers cet objectif. La centrale sur toiture de l'Écocentre de plus de 5,3 GWh et la centrale au sol de Saint-Léger-sur-Vouzance de plus de 12,5 GWh ont été intégrés dans la stratégie ENR du territoire. → **111 GWh restant sont donc ainsi nécessaire à l'atteinte de l'objectif fixé.**
- o A titre de comparaison, les projets actuellement en cours ou en instruction sur le territoire représenteraient une production supplémentaire de 220 GWh.

#### **- Objectifs opérationnels :**

- o **Équiper avec des ombrières photovoltaïques ou des centrales au sol 120 ha d'espaces délaissés (carrières, décharges, sites BASOL) et un site de parking détecté, soit 75% des surfaces disponibles.** Le double bénéfice de cette action est de maintenir les parkings à l'ombre et ainsi éviter le phénomène de surchauffe urbaine. Ceci représente une production supplémentaire de 63 GWh par rapport à 2018.
- o **Équiper l'équivalent de 15% toitures résidentielles potentiellement mobilisables (maisons individuelles + logements collectifs) avec des installations photovoltaïques, ce qui représente une production supplémentaire de 31 GWh par rapport à 2018 (environ 195 000 m<sup>2</sup> équipés au total).**
- o **Équiper 260 000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole), soit 50% des surfaces disponibles à horizon 2050. Ceci représente une production supplémentaire de 32 GWh par rapport à 2018.** »

**Ainsi, le projet photovoltaïque de GONDAILLY s'inscrit pleinement dans la stratégie énergétique fixée par le PCAET Entr'Allier Besbre et Loire puisqu'il permet la production d'électricité renouvelable à hauteur de 9 GWh par an. Le projet photovoltaïque de Gondailly participe ainsi à 6 % des objectifs de production d'énergie photovoltaïque pour 2050 sur le territoire de la communauté de commune (objectif fixé à 150 GWh en 2050).**

**En outre, il est identifié dans les objectifs opérationnels du PCAET d'équiper de centrales photovoltaïques au sol 120 ha d'espaces délaissés (carrière, décharges, ect). Le projet de Gondailly permet ainsi d'équiper 7 ha de centrales photovoltaïque sur une ancienne carrière, participant à près de 6 % aux objectifs d'équipements des espaces dégradés.**



### Observation n° 3 : La concertation menée par le pétitionnaire autour du projet de Gondailly

« Il est fait mention dans le dossier de rencontres avec les élus. Dans le cadre de la concertation préalable, pouvez-vous préciser la forme de ces rencontres et si des actions envers le public ont eu lieu ? »

Comme souligné dans la présente observation, différentes rencontres ont eu lieu entre le porteur de projet et les élus des communes de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-Le-Blin.

A ce titre, une première rencontre entre Photosol et les mairies de St-Gérand-le-Puy et Montaigu-Le-Blin a eu lieu le 14 septembre 2021. Cette première rencontre visait à présenter PHOTOSOL et ses intentions de projet photovoltaïque sur la carrière en fin d'activité, ainsi que les premiers retours des études en cours.

Une seconde rencontre, le 7 juin 2022, a permis de présenter de manière précise le dossier finalisé, de répondre aux questions des élus et de recueillir leurs observations. Cette rencontre a permis de réunir la société Vicat en tant que propriétaire et exploitant de la carrière de Gondailly, le porteur de projet, les élus des deux mairies ainsi que de la chargée d'urbanisme à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. A la suite de cette rencontre, les Conseils Municipaux se sont réunis pour débattre du projet photovoltaïque et émettre un avis favorable.

En outre, plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu entre Photosol et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire afin d'échanger sur le projet et plus précisément, sur les modalités urbanistiques du dossier de permis de construire.

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) est invité à donner son avis sur le projet d'aménagement. A ce titre, il n'y a pas eu d'autres actions plus élargies de PHOTOSOL envers le public. En effet, il n'est pas apparu pertinent de mettre en place des ateliers de concertation particuliers dans le cadre du projet de Gondailly notamment au regard des caractéristique du site d'implantation (carrière en fin activité) et de son recul à tout lieu d'habitation (absence de riverains). A ce titre, il est important de préciser que PHOTOSOL a pour habitude de laisser l'initiative de toute concertation préalable aux communes. Nous pensons que la légitimité de la concertation est plutôt du rôle des élus, auxquels nous apportons dans ce cas tout notre soutien. De plus, notre expérience nous a montré qu'il est très rare qu'un projet photovoltaïque situé sur un terrain d'implantation dégradé et reculé comme le site du projet de Gondailly, soulève une mobilisation et où les réunions de concertation sont malheureusement souvent bien vides.